

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PÈRE EN RETZ

ARRETE 2021/AA/017

LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de la Commune de SAINT PÈRE EN RETZ (Loire-Atlantique),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique

Considérant que les bruits excessifs constituent une nuisance qui peut porter atteinte au voisinage

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées,

Considérant qu'il y a lieu et dans l'intérêt de la tranquillité publique de la commune, de réglementer le bruit

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers dans les propriétés privées, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, ponceuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques et scies circulaires, bétonnières, etc... sont autorisées de courte durée les jours et heures suivantes :

Les jours ouvrables de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Les dimanches 10h00 à 12h00

Ils sont interdits les jours fériés

Article 2 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur

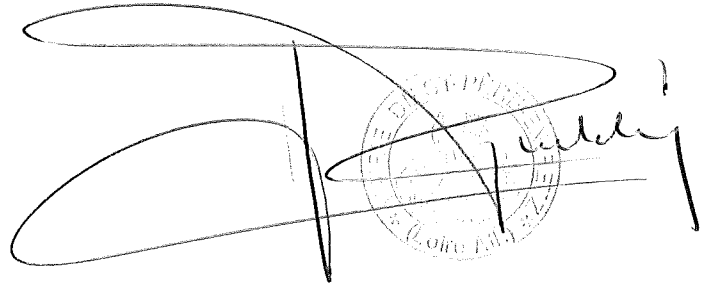
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de

l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 25 octobre 2021.

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.P. Audelin'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT PERE EN RETZ' around the top edge and 'Loire Atlantique' at the bottom. The center of the stamp is partially obscured by the signature.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.